

Règlement complet du Jeu « Vichy Célestin Cuisinez Détox »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société RANGOON inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 434 076 618 et dont le siège social est situé 9, rue de l'Industrie 92400 Courbevoie, organise pour le compte de la société SNC NEPTUNE DISTRIBUTION, au capital social de 1.500 euros, dont le siège social est situé 70 avenue des Sources 03270 ST YORRE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro B 391 751 351 (ci-après « la Société Organisatrice »), un Jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé «Vichy Célestins Cuisinez Détox» (ci-après « le Jeu ») du 01/05/2020 jusqu'au 31/12/2020 (inclus) (ci-après « la Durée »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur :

- les films plastiques des packs Vichy Célestins 6 x 1,25 L
- le site www.vichy-celestins.com entre le 01/05/2020 et le 31/12/2020 inclus.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Acheter 1 pack de Vichy Célestins 6 x 1,25L porteur de l'offre entre le 1/05/2020 et le 31/12/2020 inclus ;
- Conserver soigneusement le ticket de caisse qui fera office de preuve d'achat en cas de gain ;
- Se rendre sur le site internet www.vichy-celestins.com entre le 01/05/2020 jusqu'au 31/12/2020 inclus ;
- Cliquer sur l'encart annonçant le Jeu dans la rubrique « Jouez avec VICHY » du site Internet ;

Remplir le formulaire : civilité* - nom* - prénom* - e-mail* - téléphone* - adresse* - code postal* - ville* - code-barres produit* - acceptation du règlement du Jeu et certification d'être majeur* - Captcha google* (script informatique qui permet de bloquer les robots qui tentent de participer au jeu).

Captcha google* + « J'accepte de recevoir des offres et informations sur les produits de la société Sources Alma» + case opt-in « J'accepte le règlement du Jeu et je certifie être majeur* » avec lien vers le règlement du Jeu et valider son inscription.

* *Champs obligatoires*

- Voter pour sa recette détox préférée Vichy Célestins parmi 3 recettes détox proposées
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton «**Je vote**»

Si le moment de la validation de sa participation correspond à l'un des 100 instants gagnants préprogrammés, le participant gagne la dotation mise en Jeu lors dudit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi). Il reçoit alors un email l'informant des modalités pour recevoir son gain.

Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une Dotation est mise en Jeu.

Le premier participant répondant correctement à la question lors d'un instant gagnant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Autrement dit, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la Dotation mise en Jeu.

Les instants gagnants sont prédéfinis. La liste des instants gagnants est déposée chez SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés dont l'adresse complète est précisée à l'Article 12 (dépôt du règlement) du présent règlement.

Les gagnants seront immédiatement informés par courriel de leur dotation.

En cas de gain, le gagnant envoie ses coordonnées complètes ainsi que sa preuve d'achat de 1 pack de Vichy Célestins 6 x 1,25L porteur de l'offre, au choix:

- soit à l'adresse du Jeu suivante :

Jeu Vichy Célestins
Cuisinez Détox
Agence RANGOON
9 rue de l'Industrie
92400 COURBEVOIE

- soit en réponse à l'email qui lui a été adressé.

Les participants disposent d'un délai de 30 jours, à compter de la date de l'annonce du gain pour effectuer cet envoi (cachet de La Poste faisant foi pour les envois postaux, date et heure française faisant foi pour les envois électroniques).

Dépassé ce délai, la participation ne sera plus considérée comme gagnante et la dotation ne sera pas réattribuée.

Une seule participation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même adresse IP - le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) pendant toute la durée du Jeu. Si le participant gagne un Blender Easy Soup Moulinex, il ne pourra plus rejouer.

Un seul gagnant par foyer.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois après la fin du Jeu resteront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les 100 instants gagnants ont été déterminés aléatoirement et de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, le premier à être enregistré par le serveur se verra attribuer la dotation correspondante.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en Jeu :

- 100 Blenders Easy Soup Moulinex d'une valeur commerciale unitaire maximale et indicative de 129,99€ TTC.

Les gagnants des Blenders Easy Soup Moulinex recevront un e-mail leur indiquant les modalités à suivre pour bénéficier de leur lot et l'adresse d'envoi de leur preuve d'achat. Si leur participation est conforme, ils recevront leur lot dans un délai de 4 à 6 semaines après validation de celle-ci.

Si la dotation ne peut être remise au gagnant ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être échangé contre un autre lot, ni être

remboursé en espèce, ni donner lieu à une remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront déposés sous forme d'avenant auprès de la SCP Simonin – Le Mare – Guerrier, Huissiers de Justice Associés. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en

place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) : «*»*.
« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 8 : FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les frais de participation au Jeu quelqu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : IDENTITE

Le gagnant du Jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et pourront être utilisées pour adresser des offres promotionnelles.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà du 31/12/2021 et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

GIE SOURCES ALMA
Service juridique
Le Clos des Sources
61420 LA FERRIERE BOCHARD

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin de l'Opération, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'Opération (prise en compte de la participation, validation de la participation, contacte du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant...)

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à **GIE SOURCES ALMA** Le Clos des Sources 61420 LA FERRIERE BOCHARD.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur vichy-celestins.com

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il est déposé chez la SCP Simonin, Le Marec et Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.